




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-553

Objet : Vide-Grenier organisé par l'Association Les Aînés de Bellevue Patton
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », 

Vu la demande en date du 19 Mars 2026, présentée par l'Association Les Aînés de Bellevue Patton – 28, rue Pasteur – 35600 REDON, afin d'occuper le domaine public sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10, avenue Gaston Sébilleau à Redon pour organiser un vide-grenier, le Dimanche 7 Juin 2026, de 07h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10, avenue Gaston Sébilleau à Redon, le Dimanche 7 Juin 2026, entre 07h00 et 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, Rue Gaston Sébilleau (à hauteur du n°10), sur le parking de la Maison des Associations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le Dimanche 7 Juin 2026, entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : La voie précitée restera accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville fourniront les barrières et la signalétique nécessaires à l'organisation de cette manifestation. Elle se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 4 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal chargé
De l'Occupation du Domaine Public

